

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

Date de Convocation : 17/05/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, Mme Laurence VALLEE, M. MIDDEGAELS Alain ~~M. CERF Cyril~~, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. ADLOFF Pascal~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Patrick LE MELLEDO, ayant donné procuration à Christian GARRABOS, Pascal ADLOFF ayant donné procuration à Laurence VALLEE, Cyril CERF

Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES NON DISPONIBLES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

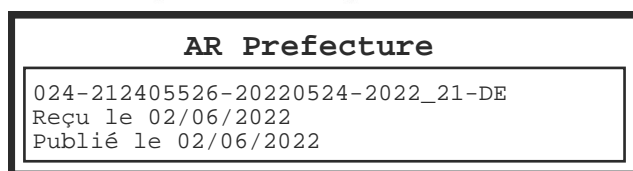
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.



Pour copie conforme,
Thonac, le 24/05/2022

Le Maire,
Christian GARRABOS



Fait à THONAC, le 24 mai 2022

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifiée exécutoire par le Maire le : 24/05/2022

Reçu en S/Prefecture le :

Publié et Notifié le : 24/05/2022

Le Maire,

Christian GARRABOS.

